



Indivision immobilier

Par **Cath0912**, le **22/04/2022** à **09:46**

Bonjour

Ma fille était pacsée . Ils avaient fait construire une maison évaluée aujourd'hui à 180 000€. Il reste pour 163 000 € d'emprunt. Ils étaient emprunteurs 50/50.

Mon ex-gendre veut me vendre ses 50% de la maison. Comment ça se passe ?

Comment se calculent les frais de notaire sur $180000/2 - 163000/2$ ou sur $180\ 000/2$?

Cordialement.

Catherine H.

Par **youris**, le **22/04/2022** à **10:05**

bonjour,

toutes modifications de propriété immobilières doivent passer par un notaire.

en principe, le contrat de prêt doit prévoir qu'en cas de vente, le prêt doit être remboursé.

votre ex-gendre doit donc se renseigner auprès de son organisme de crédit.

avez-vous l'intention de reprendre le crédit à la place de votre ex-gendre ou votre filles restera seule titulaire du crédit ?

les frais de cet achat à la charge de l'acheteur s'applique sur la valeur des droits indivis, peu importe le montant du prêt restant à rembourser.

Salutations